

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTÉ-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

1RW 71096  
Objet

**Affichage public :  
relèvement du taux  
des redevances à verser  
par le concessionnaire**

DATE DE CONVOCATION

21 juin

DATE D'AFFICHAGE

21 juin

Nombre de conseillers  
en exercice

27

Nombre de présents

23

Nombre de votants

25

RÉCÉPISSÉ EXPÉDIÉ le

29 JUIN 1971

Sous-Préfecture

de ROCHEFORT

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze à heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M

e DUFOUR

Etaient présents : MM.

DUFOUR, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,  
COLLE, BARDE, MONTRON, NAULIN, DOIREAU, RIVIERE, LACHAUD,  
BROTEAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, DELAIR, BOUTET, PAPEAU,  
TAP, BARRIERE, Mmes FAVIERE, BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

DOMECQ par M. BUJARD  
Melle FOUCHÉ par M. DUFOUR

Absents : MM.

de LIPKOWSKI, LARGETEAU

M

onsieur LANDRY

a été élu Secrétaire.

Par convention en date du 28 février 1966, le Conseil  
Municipal a concédé à M. DUNAND Robert, avenue de Maine-Geoffroy  
à ROYAN, le droit exclusif d'apposer et d'exploiter des panneaux  
publicitaires.

En application de l'article 8 de cette convention, les  
redevances unitaires à verser par le concessionnaire peuvent être  
révisées en cas de variation supérieure à 15 % de l'indice des  
prix de détail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'indice des prix de détail est passé de 112,30  
en décembre 1965 à 140,10 en décembre 1970,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- de fixer comme suit le montant annuel des redevances unitaires à  
verser par le concessionnaire :

- Chevalets : 1e catégorie : 18,70 F le m2  
2e catégorie : 13,70 F le m2

- Panneaux sur murs :

1e catégorie : 13,70 F le m2  
2e catégorie : 10,00 F le m2  
3e catégorie : 6,20 F le m2

- Palissades 1e catégorie : 4,40 F le m2  
2e catégorie : 2,50 F le m2

Approuvé par 25 voix.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. lès membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*